

3L HOLDING
Société civile au capital de 530 000 €
12 rue de la Ferté – 91840 SOISY-SUR-ECOLE
908 387 236 R.C.S. EVRY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 AVRIL 2025

Les soussignés,

- Monsieur Alexandre ANDRADE, né à EVRY (91000) le 15 juillet 1985 et demeurant à SOISY-SUR-ECOLE (91840) 12 rue de la Ferté Alais ;
Titulaire de la pleine-propriété de 529 999 parts sociales.
- Monsieur Mario ANDRADE, né à PACOS DE FERREIRA (Portugal) le 18 février 1956 et demeurant à PARIS (75014) 8 allée Gaston Bachelard.
Titulaire de la pleine-propriété de 1 part sociale.

Seuls associés de la société dénommée « 3L HOLDING », société civile au capital de 530 000 €, dont le siège social est situé à SOISY-SUR-ECOLE (91840) 12 rue de la Ferté et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 908 387 236 (ci-après dénommée la « Société »),

Ont, en vertu de l'article 1854 du Code civil, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION UNANIME

Les associés décident de nommer le cabinet ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) 73 rue François Mermet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 431 460 336, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de SIX (6) exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DEUXIEME DECISION UNANIME

Les associés prennent acte du fait que la Société a dépassé au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 les seuils prévus par le Code de commerce relatifs à la désignation d'un commissaire aux comptes. Les associés décident de mandater le cabinet ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) 73 rue François Mermet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 431 460 336, en sa qualité de commissaire aux comptes nouvellement désigné, conformément à ce qui précède, pour auditer les comptes des exercices susmentionnés et établir les rapports prévus à l'article L. 820-3-1 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION UNANIME

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur des présentes aux fins de procéder à toutes formalités légales nécessaires pour les présentes.

Une copie du présent acte sera retranscrit dans le registre d'assemblées générales de la Société.

Alexandre ANDRADE



Mario ANDRADE

